



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 23 juin 2021
Date de publication : 07 juillet 2021

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, M. Berthaud, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L. Croiserat, J.P. Cuinet, J.M. Daubigny, F. David, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, J. Pannaux, A. Pernoux, L. Rabbe, J.M. Rebillard, C. Riotte, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M. Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 54/21

Objet

Fonds de Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communes – FPIC –
Modalités de répartition du
prélèvement 2021

Secrétaire de séance

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Délégués absents ayant donné procuration :
A. Callegher à C. Monneret, I. Delaine à C. Bourgeois-République, A. Douzenel à M. Mbitel, F. Dray à M. Mirat, D. Germond à J.B. Gagnoux, I. Girod à P. Antoine, J. Gruet à J.P. Cuinet, A. Hamdaoui à A. Borneck, P. Jaboviste à M. Berthaud, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, C. Nonnotte-Bouton à J.P. Fichère, J. Péchinot à S. Champanhet, F. Rigaud à J.M. Daubigny.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
P. Blanchet, J.L. Bonin, G. Ginet, M. Henry, C. Jeanneaux, J. Lagnien, E. Pauvret, H. Prat.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2021.

Le montant global net s'établit à 531 892 €, soit 531 892 € de prélèvement (dépense) et 0 € de reversement (recette).

Pour mémoire, la contribution globale 2020 sur le territoire du Grand Dole s'est élevée à 635 681 € nets.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit, à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit, à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements renouvelés dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 8 avril 2021, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2021 de l'ensemble intercommunal, soit 531 892 €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉROGE** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2021, selon le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par le Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

Fait à Dole,
Le 29 juin 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



FPIC 2021	CONTRIBUTION		ATTRIBUTION		NET	
	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN
ABERGEMENT LA RONCE	-16 209	0	0	0	-16 209	0
AMANGE	-1 601	0	0	0	-1 601	0
ARCHELANGE	-982	0	0	0	-982	0
AUDELANGE	-1 259	0	0	0	-1 259	0
AUMUR	-1 399	0	0	0	-1 399	0
AUTHUME	-4 279	0	0	0	-4 279	0
AUXANGE	-854	0	0	0	-854	0
BAVERANS	-1 979	0	0	0	-1 979	0
BIARNE	-1 623	0	0	0	-1 623	0
BREVANS	-3 202	0	0	0	-3 202	0
CHAMPAGNEY	-1 593	0	0	0	-1 593	0
CHAMPDIVERS	-1 873	0	0	0	-1 873	0
CHAMPVANS	-6 341	0	0	0	-6 341	0
CHATENOIS	-1 754	0	0	0	-1 754	0
CHEVIGNY	-1 105	0	0	0	-1 105	0
CHOISEY	-7 197	0	0	0	-7 197	0
CRISSEY	-2 995	0	0	0	-2 995	0
DAMPARIS	-16 612	0	0	0	-16 612	0
LE DESCHAUX	-3 925	0	0	0	-3 925	0
DOLE	-140 691	0	0	0	-140 691	0
ECLANS NENON	-1 558	0	0	0	-1 558	0
FALLETANS	-1 554	0	0	0	-1 554	0
FOUCHERANS	-9 576	0	0	0	-9 576	0
FRASNE LES MEULIERES	-464	0	0	0	-464	0
GEVRY	-2 713	0	0	0	-2 713	0
GREDISANS	-512	0	0	0	-512	0
JOUHE	-2 228	0	0	0	-2 228	0
LAVANGEOT	-523	0	0	0	-523	0
LAVANS LES DOLE	-1 313	0	0	0	-1 313	0
MALANGE	-1 059	0	0	0	-1 059	0
MENOTEY	-1 153	0	0	0	-1 153	0
MOISSEY	-2 164	0	0	0	-2 164	0
MONNIERES	-1 849	0	0	0	-1 849	0
NEVY LES DOLE	-1 097	0	0	0	-1 097	0
PARCEY	-4 437	0	0	0	-4 437	0
PEINTRE	-523	0	0	0	-523	0
PESEUX	-1 243	0	0	0	-1 243	0
POINTRE	-650	0	0	0	-650	0
RAINANS	-1 013	0	0	0	-1 013	0
ROCHEFORT SUR NENON	-9 932	0	0	0	-9 932	0
ROMANGE	-856	0	0	0	-856	0
SAINT AUBIN	-7 295	0	0	0	-7 295	0
SAMPANS	-4 583	0	0	0	-4 583	0
TAVAUX	-24 221	0	0	0	-24 221	0
VILLERS ROBERT	-1 067	0	0	0	-1 067	0
VILLETTE LES DOLE	-3 226	0	0	0	-3 226	0
VRIANGE	-652	0	0	0	-652	0
Total Communes	-304 934	0	0	0	-304 934	0
GRAND DOLE	-226 958	-531 892	0	0	-226 958	-531 892
Total EPCI	-226 958	-531 892	0	0	-226 958	-531 892
Total Ensemble Intercommunal	-531 892	-531 892	0	0	-531 892	-531 892